

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine LE CREUSOT - MONTCEAU des parcelles cadastrées section AC n°302 - AD n°527 - AE n°148 - BE n°130 à BE n° 133 - BE n°135 - BE n°186.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine a effectué des travaux d'aménagement de voirie et de parking (AE 148), dans les rues LAVOISIER, JEAN JAURES et GRENOUILLER, et les avenues MONTVALTIN et REPUBLIQUE, sur la commune de LE CREUSOT,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n°302 de 145 m² ; AD n°527 de 245 m² ; AE n°148 de 2 253 m² ; BE n°130 de 64 m² ; BE n°131 de 8 m² ; BE n°132 de 54 m² ; BE n°133 de 4 m² ; BE n°135 de 888 m² et BE n°186 de 352 m² sont en nature de dépendances de voirie et n'ont pas lieu de figurer dans le domaine privé de la CUCM,

Considérant les DMPC établis par le cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT : -
- en date du 8 septembre 2004, sous la référence 2060K ;
- en date du 22 octobre 1979, sous la référence 547 ;
- en date du 22 mars 1976, sous la référence 331 ;
- en date du 2 juillet 1974, sous la référence 206 ;

Considérant que ces parcelles doivent donc être classées dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine des parcelles :
- Section AC n°302, de 145 m², sise 56 RUE LAVOISIER ;
- Section AD n°527, de 245 m², sise RUE JEAN JAURES ;
- Section AE n°148, de 2 253 m², sise RUE DU GRENOUILLER ;
- Section BE n°130, de 64 m² ; BE n°131, de 8 m² ; BE n°132, de 54 m² ; BE n°135, de 888 m² et BE n°186, de 352 m², sise AVENUE DE MONTVALTIN ;
- Section BE n°133, de 4 m², sise 24 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 avril 2024
et publié, affiché ou notifié le 19 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.